



*Date de dépôt : 10 mai 2023*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de Patricia Bidaux, Jacques Blondin, Boris Calame, Sébastien Desfayes, Claude Bocquet, Jean-Luc Forni, Bertrand Buchs, Souheil Sayegh, Cyril Aellen, Stéphane Florey, Patrick Lussi, Delphine Bachmann, Christina Meissner : En 2022, hydratons notre agriculture !**

En date du 2 septembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- *que, dans toute la Suisse, les familles paysannes ont le droit de pomper de l'eau à des fins d'arrosage selon des conditions précises, mais qu'à Genève le seul moyen d'arroser est le réseau de distribution des SIG ;*
- *que la loi sur la promotion de l'agriculture M 2 05 (art. 1 al. 2) vise particulièrement à :*
  - *f) assurer la viabilité des activités agricoles dans le cadre des démarches territoriales ;*
  - *l) garantir l'accès à l'eau à un prix et des conditions soutenables pour la production agricole et la ressource en elle-même ;*
- *les conditions de sécheresse sévère dans laquelle se trouvent nombre d'exploitations tous secteurs confondus ;*

- *que les SIG vendent l'eau potable à fins agricoles selon un tarif agricole « OCA »<sup>1</sup> qui ne prend pas en compte le centre d'exploitation (l'utilisateur) mais chaque compteur pour lui-même,*

*invite le Conseil d'Etat*

*à prendre, de toute urgence et de manière rétroactive pour 2022, toutes les mesures nécessaires, auprès des SIG entre autres, afin d'assurer aux familles paysannes produisant les biens alimentaires de notre canton un accès à l'eau à un prix soutenable pour le secteur.*

---

<sup>1</sup> [https://media.sig-ge.ch/documents/tarifs\\_reglements/eau/tarifs/Tarif\\_OCA\\_Agriculteurs\\_fiche\\_tarifaire.pdf](https://media.sig-ge.ch/documents/tarifs_reglements/eau/tarifs/Tarif_OCA_Agriculteurs_fiche_tarifaire.pdf)

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Conscient de la difficulté économique que la sécheresse de 2022 a pu engendrer pour certaines exploitations agricoles, le Conseil d'Etat a demandé aux Services industriels de Genève (SIG) d'accorder un « geste » commercial sous la forme d'un rabais appliqué à la surconsommation de 2022.

Après avoir relevé tous les compteurs agricoles concernés afin de connaître la surconsommation exacte, les SIG ont fait une proposition qui a été accueillie avec satisfaction par AgriGenève.

L'accord trouvé consiste à appliquer un rabais tarifaire exceptionnel de 80% par rapport au tarif OCA sur les volumes de surconsommation déterminés comme étant la différence entre la consommation de 2022 et la moyenne des consommations des années 2017 à 2021. Il n'est appliqué qu'aux compteurs ayant enregistré une surconsommation supérieure à 20%.

Ce geste commercial n'est accordé qu'aux entreprises agricoles ayant augmenté leur consommation en raison de la sécheresse, en excluant les « surconsommations » dues à l'augmentation de la surface irriguée ou à une modification du type de cultures.

Le relevé des compteurs a montré que la surconsommation réelle a été moins importante que présumée. En effet, sur la totalité des consommations enregistrées par les compteurs OCA, la surconsommation n'est que de 9% (931 083 m<sup>3</sup> en 2022 contre 851 633 m<sup>3</sup> pour la moyenne 2017-2021).

Ainsi, au final, 35 exploitations agricoles bénéficient de ce geste commercial sur les 196 exploitations utilisant des compteurs fixes soumis au tarif spécial OCA.

Les volumes et montants en jeu totaux sont les suivants pour ces 35 exploitations :

- surconsommation de 65% (266 100 m<sup>3</sup> contre 161 619 m<sup>3</sup>);
- rabais de 101 867 francs (240 741 francs à la place de 342 608 francs).

Par ailleurs, les exploitations viticoles utilisent principalement des compteurs dits « volants », à savoir des compteurs mobiles installés sur des bornes incendie le temps d'irriguer une parcelle avant de passer à la suivante. Pour ces compteurs « volants », il n'était pas possible de trouver une méthode claire et équitable pour comparer la consommation d'une année à l'autre. Par conséquent, les SIG ont décidé de verser un montant forfaitaire et unique de 7 500 francs à AgriGenève, qui le répartira entre les viticulteurs concernés.

Etant donné les perspectives de sécheresse qui pourraient se renouveler ces prochaines années, le Conseil d'Etat veillera à vérifier si un mécanisme de

calcul peut être stabilisé de façon transitoire afin d'anticiper les phases de crise et d'éviter les négociations annuelles.

Au surplus, le Conseil d'Etat entend mener des actions concrètes pour permettre à l'agriculture genevoise de s'adapter durablement au changement climatique et en particulier au défi d'une raréfaction de l'eau. Il a ainsi mis en place, en étroite collaboration avec le monde agricole, une plateforme chargée d'inventorier et de mener à bien des projets dans ce domaine. Celle-ci a d'ores et déjà entamé son activité et travaille notamment à la recherche de solutions alternatives au réseau d'eau potable des SIG afin de rendre le monde agricole plus autonome.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Mauro POGGIA